

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GREMEVILLERS, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BERNARDIN, Maire.

**Étaient Présents** : M. ANCELIN Olivier, LEULLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LUGINBÜHL Fabrice, HEVERAET Jacques et Mme GODIN Sandrine.

**Absent** : Mme DUCHATEL Valérie représentée par Mr BAILLY Jean-Claude  
Mr BRISSE Joseph représenté par Mr LEULLIER Christian

Monsieur HEVERAET Jacques est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 09 Février 2017 est adopté à l'unanimité.

*Avant l'ouverture de séance Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :*

- *Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 du CCAS*
- *Vente de bois aux habitants de la Commune*

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.*

**2017-06**

### **I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 DU CCAS**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016 du CCAS qui a été dissous au 31 Décembre 2016 selon la délibération du Conseil Municipal du 2 Décembre 2016, et dont les résultats seront donc reportés sur le Budget Primitif 2017 de la Commune :

#### **Fonctionnement** :

<i>Dépenses de Fonctionnement :</i>	<i>5 935.93 €</i>
<i>Reprise de l'excédent</i>	<i>3 198.41 €</i>
<i>Recettes de Fonctionnement :</i>	<i>3 578.88 €</i>
<i>Recettes globales de fonctionnement</i>	<i>6 777.29 €</i>

**Soit un résultat de clôture de Fonctionnement excédentaire :** 841.36 €

#### **Investissement** :

<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Recettes d'Investissement :</i>	<i>0.00 €</i>

**Soit un résultat de clôture de l'investissement déficitaire :** 0.00 €

**Soit un résultat de clôture excédentaire :** 841.36 €

Monsieur HEVERAET Jacques, prend la Présidence, sortie de Monsieur le Président.  
Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 sont adoptés à l'unanimité.

## II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTES DE GESTION 2016

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016 de la Commune qui est identique au Compte de Gestion 2016 proposé par le Receveur Municipal :

### Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :	266 214.36 €
Reprise de l'excédent	83 920.31 €
Recettes de Fonctionnement :	289 414.06 €
Recettes globales de fonctionnement	373 334.37 €

**Soit un résultat de clôture de Fonctionnement excédentaire : 107 120.01 €**

### Investissement :

Reprise du déficit :	66 981.51 €
Dépenses d'Investissement :	39 215.69 €
Total des dépenses d'investissement	106 197.20 €
Recettes d'Investissement :	74 280.86 €

**Soit un résultat de clôture de l'investissement déficitaire : 31 916.34 €**

**Soit un résultat de clôture excédentaire : 75 203.67€**

Monsieur HEVERAET Jacques, prend la Présidence, sortie de Monsieur le Président.  
Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 sont adoptés à l'unanimité.

## III – VOTE DES TAUX DES TAXES 2017

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de laisser les taux des quatre taxes inchangés par rapport à 2016 :

- TAXE D'HABITATION	= 17.21%
- TAXE FONCIERE (bâti)	= 20.44%
- TAXE FONCIERE (non bâti)	= 48.99%
- CFE	= 0.00 %

## IV – INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2123 20 à L2123 24 1,  
VU le décret n° 2017-85 du 25 Janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2017)

**CONSIDERANT** que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les Articles L2123 23 et L2123 24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Indemnité du Maire : 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnités du 1<sup>e</sup> et du 2<sup>e</sup> Adjoint : 6.6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Article 2 : Dit que cette Délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Communal.

**2017-10**

**IV – BUDGET PRIMITIF 2017**

Présentation du Budget Primitif 2017, par Monsieur le Maire :

**Section Fonctionnement :**

**Dépenses de Fonctionnement :** **368 282.00 €**

Résultat d'exploitation reporté CCAS : 841.00 €

Résultat d'exploitation reporté Commune : 75 204.00 €

Recettes de Fonctionnement : 292 237.00 €

**Recettes total de Fonctionnement :** **368 282.00 €**

**Section Investissement :**

Dépenses de l'investissement 214 120.00 €

Solde d'exécution reporté 31 916.00 €

**Total de la section dépenses** **246 036.00 €**

**Recettes de l'investissement** **246 036.00 €**

Le Budget Primitif 2017, tel que présenté, est adopté à l'unanimité.

**2017-11**

**IV – ADOPTION MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCPV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Picardie Verte du 2 février 2017, validant les modifications des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tels que présentés dans les documents annexés « refonte des statuts communautaires » et son annexe 1 « règlement intérieur », ainsi que les orientations présentés dans le document « pacte fiscal et financier » instaurant notamment un « observatoire des finances communautaires »,

Considérant qu'à défaut d'approbation de cette mise en conformité par les Communes, les compétences transférées au titre de la loi NOTRe seront exercées intégralement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ainsi mis en conformité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, telle que présentée dans les documents annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### IV – AVANCEMENT DE GRADE 2017

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Maire,

#### PROPOSE

- au Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### IV – DEFISCALISATION SIEAB 2017

Le Maire signale que le 25 Mars 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque **année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB** par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de son comité Syndical du 3 mars 2017, à FOUQUENIES, le SIEAB a adopté le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 liés à la compétence incendie. Il est donc **essentiel** que le Conseil Municipal délibère dans le délai de 40 jours sus visé (s'achevant le 12 avril 2017) pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Cette contribution s'élève pour l'ensemble des communes à 1 650 000 euros, dont 350 000 euros destinés à financer l'entretien des 1333 hydrants et leur renouvellement si nécessaire (entre 50 et 60 hydrants sont renouvelés chaque année), et 1 300 000 euros pour assurer la fin de cette opération d'ampleur relative à la mise aux normes des installations de défense incendie et le remboursement des emprunts contractés depuis 1998 pour la réalisation et la mise aux normes de la défense incendie dans toutes les communes adhérentes.

Le conseil municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2017 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, décide à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2017.

**2017-14**

#### **IV – VENTE DE BOIS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à l'élagage des arbres situés derrière l'école par l'Agent des Services Techniques plusieurs stères de bois ont été récupérés et stockés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de procéder à la vente de ce bois aux habitants de Grémévillers intéressés, pour 50<sup>e</sup> le stère, avec un nombre maximum de 5 stères par foyer.
- que les offres d'achats devront être déposées en Mairie avant le 22 Avril 2017.
- que la distribution aura lieu sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la Mairie.
- que le règlement sera effectué par chèque auprès du secrétariat de Mairie, à l'ordre du Trésor Public ou suite à l'émission d'un titre de recette directement auprès du receveur Municipal.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Tableaux de tenue des bureaux pour les élections Présidentielles des 23 Avril et 7 Mai et pour les élections Législatives des 11 et 18 Juin.

**La séance est close à 22h50.**